

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère.
 Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de GAEC.
 Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

ADDITIF

A l'insertion parue dans L'Agriculture Drômoise du 2 novembre 2023, concernant la société **CHAUDSAIGUES NATURE**, demeurant 1225 Route des Gorges, 26110 St Ferréol Trente Pas. Il y a lieu d'ajouter qu'il est mis fin aux fonctions de la gérance.

SCI LE DOMAINE DES ROSIERS

SCI au capital de 69791,16 €
 Siège : Château des Rosiers
 Lieu-dit Les Rosiers
 26120 Chabeuil
 348 128 190 RCS Romans

L'AG Mixte du 20/10/2023 a décidé, à compter du 20/10/2023, de :
 - Nommer co-gérant M. TERPANT Henri-Joseph, demeurant 780 Rue du Vercors 26300 Rochefort-Samson.
 - Modifier la dénomination qui devient : Le FeF
 - Transférer le siège au 780 rue du Vercors 26300 Rochefort-Samson
 Mention au RCS de Romans.



Maître Olivier METRAL
 Maître Isabelle DESBORDES
 Résidence du Parc
 9, Rue du Parc
 26250 LIVRON SUR DROME

Par acte reçu par Me I. DESBORDES, notaire à LIVRON SUR DROME le 03/10/2023, il a été constitué une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI LES BELLES PIERRES

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers

Siège social : 22 Rue du Stade 26250 Livron-sur-Drôme.
 Capital : 1000 €
 Durée : 99 ans
 Gérance : M. MINON Cyril et Mme MINON née ROUYEYRE Françoise, demeurant tous deux à 22 Rue du Stade 26250 Livron-sur-Drôme.
 Clause d'agrément : les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
 Immatriculation au RCS de Romans-sur-Isère.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 11 octobre 2023, à MONTEILIMAR.

Dénomination : **PIECES AUTO 26**.
 Forme : Société par actions simplifiée.
 Siège social : 94 AVENUE DU TEIL, 26200 MONTEILIMAR.

Objet : LA VENTE DE PIECES AUTOMOBILES NET ET OCCASION, LA VENTE DE VEHICULE D'OCCASION, LA VENTE DE PNEUS NEUF ET D'OCCASION.
 Durée de la société : 99 années(s).
 Capital social fixe : 500 euros divisé en 500 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : les parts sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.
 Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :
 Président : Monsieur RHANI BENSEHIL RUE VICTOR HUGO 07400 LE TEIL.
 La société sera immatriculée au RCS ROMANS.

SCI LES MIMOSAS

Société civile immobilière au capital de 1000 euros
 Siège social : 1 Clos des Amandiers
 26800 MONTISON
 RCS ROMANS 528 394 471

AVIS DE DEMISSION DU GERANT

Suivant délibération en date du 11 octobre 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Rolland MOULIN des ses fonctions de cogérant à compter du 11 octobre 2023.
 Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS.
 Pour avis
 La Gérance



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 23 0139 JMC : superficie totale : 6 ha 65 a 47 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : ETOILE-SUR-RHONE (6 ha 65 a 47 ca) - 'Iles du chez' : YP- 110[91]. Zonage : ETOILE-SUR-RHONE : A. Loué par bail rural sur une partie de la surface

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 01/12/2023 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 - Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr



APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 143-7-2 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur attribue par rétrocession, échange, substitution tout ou partie des biens suivants :

Ref. **AS 84 23 0160 01** (JF) Libre
SUZE-LA-ROUSSE : 6 ha 31 a 45 ca : - 'La brugiere' : AO- 116- 117- 118- 119- 131- 132- 220[115]- 222[93]
 Urbanisme : Zone A au PLU
BOLLENE : 5 ha 13 a 54 ca : - 'Serre blanc' : D- 1086[573]- 1087[573] - 'Thibaud' : D- 557- 560- 566- 567- 568- 569- 571- 573
 Urbanisme : Zone A au PLU

Ref. **AS 84 23 0377 01** (JF) Libre {Avec bâtiment}
ROCHEGUDE : 2 ha 50 a 30 ca : - 'La garrigue de saussac' : D- 27 - 'Saussac-ouest' : E- 47- 48- 49- 50- 77
 Urbanisme : Zone A au PLU
SUZE-LA-ROUSSE : 5 ha 71 a 18 ca : - 'Le colombier' : AT- 30- 31- 34 - 'Le gourd du vaisseau' : BH- 37 - 'Les grandes garrigues' : AV- 79- 80 - 'Les mattes-negres' : AZ- 152(*)- 153
 'Piaure est' : BD- 177(*)- 178- 181- 182- 183- 184- 185- 271[181]
 Urbanisme : Zone A au PLU
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES : 9 ha 81 a 73 ca : - 'De ribagnan' : E- 1252[314](*) - 'La matte' : E- 148- 149- 150- 151- 154- 155- 160- 162- 163- 164- 174- 195- 201- 202- 203- 206- 214- 288- 292- 1200[154]- 1203[158]- 1206[159]- 1251[313]- 1253[314] : - 'Taulier' : A- 448- 451
 Urbanisme : Zone A au PLU
Certifié en Agriculture Biologique (tout ou partie)

Les personnes intéressées devront faire connaître leur candidature par écrit (merci de préciser son n° de téléphone) AU PLUS TARD LE 03/12/2023 à l'adresse ci-dessous où des compléments d'information pourront être obtenus :

SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur, Maison de l'Agriculture, Agroparc 97 Rue des Meinajaries, CS 70013 84918 AVIGNON Cedex 9 (Tél : 04.88.78.00.84).

SCI LES MIMOSAS

Société civile immobilière au capital de 1000 euros
 Siège social : 1 Clos des Amandiers
 26800 MONTISON
 RCS ROMANS 528 394 471

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 11 octobre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 11 octobre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Sandrine MOULIN demeurant 3 Montée de l'Eglise 26800 MONTISON, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 3 Montée de l'Eglise 26800 MONTISON. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
 Le Liquidateur

Rectificatif de l'annonce légale parue dans L'Agriculture Drômoise, N° 2633 du 09/11/2023 concernant la société **VAL-GRAIN**, dont le siège social est situé 990 route de l'Ecluse, 26740 LES TOURRETTES, SIREN 324 204 098 - RCS ROMANS, lire à ST BEAUZIRE, le mardi 28 novembre 2023 à 18 heures au siège social de LIMAGRAIN - Rue Henri Mondor 63360 St BEAUZIRE, pour la section des associés non coopérateurs en lieu et place de ST BEAUZIRE, le mardi 28 novembre 2023 à 11 heures au siège social de LIMAGRAIN - Rue Henri Mondor 63360 St BEAUZIRE, pour la section des associés non coopérateurs.



HELVETIA

SAS au capital de 3 005 €
 siège social sis 123 Chemin des Griffons,
 26140 ANNEYRON
 880 884 645 RCS de ROMANS

Par PV d'AG du 23.10.2023, l'objet social de la société a été étendu, à compter du 23.10.2023 aux activités suivantes : l'activité d'agence immobilière ; l'activité de gestion de biens immobiliers.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié.
 Dépôt légal au GTC de ROMANS.

SCI FAVENTINES

Société Civile Immobilière au capital de 762,25 €
 Siège social : Chemin des Mottes
 26760 BEAUMONT-LES-VALENCE
 RCS ROMANS 347 963 928

Aux termes du procès-verbal des décisions extraordinaires de l'indivision successorale de Monsieur Bernard LAPIERRE et Madame Monique LAPIERRE en date du 25/07/2023 :

- Monsieur Patrick LAPIERRE demeurant 3 Rue Caraïbes - Hope Estate 97150 SAINT MARTIN

- et Monsieur Jacques LAPIERRE demeurant 210 Rue Hector Guimard 07500 GUILHERAND-GRANGES

ont été nommés en qualité de co-gérants à compter du 25/07/2023, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Bernard LAPIERRE, décédé.

Modification sera faite au RCS de ROMANS

Pour avis,
 La Gérance

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Par plusieurs décisions rendues le 13 septembre dernier, la Cour de cassation modifie les règles jusqu'alors valablement retenues par l'employeur pour déterminer les droits à congés payés des salariés en arrêt de travail.

Congés payés : de nouveaux droits pour les salariés

Dans plusieurs décisions du 13 septembre 2023, la Cour de cassation s'appuie sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne - qui énonce ceci : « *Tout travailleur a droit à une période annuelle de congés payés* » - afin d'ouvrir un droit à congés payés aux salariés dans quatre cas :
 - le salarié absent pour maladie non-professionnelle (c'est-à-dire privée) ;
 - le salarié absent pour accident de travail (AT) ou maladie professionnelle (MP) durant plus de douze mois ;
 - le salarié n'ayant jamais été informé de ses droits à congé payé ;
 - le salarié n'ayant pu prendre ses congés en raison de son congé parental.



correction du compteur de congés payés lorsque le salarié avait un arrêt de travail. En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, le code du travail prévoit que le compteur de congés continue sur une période d'un an. Désormais, il faudra continuer à alimenter le compteur au-delà d'un an d'arrêt de travail.

En conséquence, quel que soit le motif de l'arrêt de travail, le salarié continuera à acquérir ses congés payés chaque mois et du fait de son arrêt ; s'il dure plusieurs années, le compteur continuera à courir.

Les nouvelles règles applicables

Dans sa communication relative aux décisions du 13 septembre, la Cour de cassation explique mettre en conformité le droit français avec le droit européen en matière de congés payés. Ainsi, même face à un employeur ayant appliqué correctement le code du travail, le juge français va être enclin à se conformer aux décisions de la Cour de cassation (tableau ci-dessous).

Ne plus déduire des jours d'absences sur les congés payés sur la fiche de paie

Jusqu'à ces décisions, lorsqu'un salarié était en arrêt de travail pour maladie ou accident d'origine non-professionnelle, on opérât soit chaque mois, soit au 31 mai, une

Quelles conséquences en cas de départ du salarié ?

La Cour de cassation nous indique dans ses arrêts que le salarié bénéficie d'une indemnité de congés payés y compris pendant la période de suspension du contrat de travail. Pour rappel, les indemnités journalières (IJ) MSA et les IJ complémentaires n'ont pas le caractère de salaire. Cela signifie donc que l'entreprise devra reconstituer le salaire qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé. ■

Le service juridique social de la FDSEA 26

Cas	Le juge français devrait :
Maladie non-professionnelle (privée) L'employeur a réduit la durée du congé payé proportionnellement à la durée de l'arrêt (ou des arrêts) de travail ayant conduit à une absence supérieure à quatre semaines.	des arrêts de travail pour maladie non-professionnelle ;
AT ou MP L'employeur n'a versé aucune indemnité de congés payés au salarié en arrêt pendant plus de douze mois.	accorder au salarié une indemnité de congés payés, sans tenir compte :
Congés non-pris L'employeur n'a pas pris les mesures propres à assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit.	de la durée de l'absence ; de la fin de la période de prise des congés ;
Congé parental Le salarié n'a pas pris ses congés payés avant le congé parental.	de la durée du congé parental.

une adresse mail à votre service :

legales@agriculture-dromoise.fr

Bouclage mardi 17 h Parution le jeudi